

Compte rendu de la séance du mardi 17 décembre 2019

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Léopold GARRIDO par Monsieur Alain AZAIS, Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés : Madame Hélène SEGUI, Monsieur Thierry OULES

Absents : Monsieur Cédric ALIES, Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Jean-Michel SIRE

Secrétaire de la séance: Maurice MAURY

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- acquisition du domaine public au hameau de Sablayrolles

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2019

Le délai entre les deux conseils étant très court, les modifications et corrections ont été lues au début du conseil.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE N 7

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2019 de la commune de Fontrieu, des crédits budgétaires sont insuffisants au niveau du programme d'investissement N° 19100 " VOIRIE REVETUE",

Monsieur le maire indique que des travaux supplémentaires ont été effectués pour cette opération notamment à Entrevergnès Bas, Cadoul, Combeginestouse et le Suquet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet, les crédits seront pris sur le programme d'investissement N° 17110 "ECOLE".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU 2019 DM N°7

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			2313-17110	- 20 000
			2151-19100	+ 20 000
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE N° 8 ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2019 de la commune de Fontrieu, des crédits avaient été prévus sur l'opération N° 19110 "Rénovation éclairage" et sur l'opération 18123 "Eclairage public".

Il précise que ces prévisions sont insuffisantes pour faire les travaux d'étude de rénovation à savoir le remplacement de luminaires d'horloges astronomiques et des travaux de rénovation du réseau aérien.

Ces travaux seront facturés par le SDET à la commune sous forme de contribution au compte 204171 "Subvention d'équipement versées à autres établissements publics locaux - biens mobiliers" C'est pourquoi il y a lieu de prévoir les crédits à ce chapitre et au compte 204171.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet, les crédits seront pris sur plusieurs programmes d'investissement à savoir :

- N° 18123 "Eclairage public",
- N° 19110 "Eclairage public",
- N°16436 "Acquisition de matériel bureau et informatique",
- N°17108 "Amélioration de pistes",
- N°17110 "Ecole"
- N°18120 "Forêt plan Carbonne"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU 2019 DM N°8

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			204171	+ 68 500
			21534-19110	- 10 000
			21534-18123	- 24 500
			2183-16436	- 10 000
			2315-17108	- 9 000
			2313-17110	- 5 000
			2121-18120	- 10 000
		Total	0.00	Total
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN PATUS DE SABLAYROLLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 transfère dans le domaine public communal des sections de commune (dit patus) de certains hameaux notamment Sablayrolles.

Monsieur le Maire indique que postérieurement à ce transfert, à compter de 2016, il a reçu des demandes, d'habitants du hameau de Sablayrolles, souhaitant acquérir une partie de l'ancien patus de Sablayrolles.

Vu la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017, pour ces demandes il faudrait leur appliquer les tarifs décidés dans cette délibération, puisqu'au moment de la demande, la parcelle n'était plus un bien section de commune mais du domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite appliquer cette dernière délibération ou bien appliquer le même tarif que lors de la vente des biens sections de communes réalisés dans le même temps que le transfert de ceux-ci, à savoir La Borio Haute ou Le Bonpas, où les habitants ont pu acheter à UN euros la parcelle.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des habitants, qui sont ou seront demandeurs d'acheter de l'ancien bien section de commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que vu que si au moment de la procédure de transfert des biens section de commune, des habitants avaient fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir une partie de ce patus, le tarif de vente sera de UN euro la parcelle, en revanche, si les habitants se sont manifestés postérieurement le prix de vente sera celui en vigueur au titre de la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les habitants demandeurs.

MODIFICATION DU TABLEAU D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu la délibération n°32/2019 du 19 mars 2019 approuvant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux"

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de régulariser les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2019,
- ANNULE la délibération n°32/2019 en date du 19 mars 2019,
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette pour un montant de VINGT DEUX MILLE QUARANTE SEPT euros (22 047 €),
- DIT que la somme est affectée au budget 2019 à l'article 73211.

CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU HAMEAU DE SABLAYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès ne seront pas mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. COLLAS Reinold, propriétaire d'une habitation et de terrains à Sablayrolles a fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public, situé entre son portail, qu'il a toujours connu au même emplacement et son terrain, cadastré P 1252.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public comme matérialisé sur le plan joint
- FIXE le prix de vente à hauteur de CINQUANTE euros (50.00 €) le m², conformément à la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017
- DECIDE que les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de M. COLLAS Reinold
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Bernard GENY concernant leur refus d'installation de compteurs Linky.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier sera envoyé au propriétaire qui a fait installer, sans autorisation écrite, un tuyau pour utiliser une source privée dans une tranchée d'eau publique.

Monsieur Alain GRAN indique que les travaux de mise en conformité des ouvrages du Margnès s'arrêtent durant les vacances de Noël.

Lors du bornage du géomètre celui-ci a constaté qu'une partie du bâtiment réservoir a été érigée sur une parcelle voisine, cette portion sera achetée.

Une convention de passage sera établie avec Monsieur Robert GRANIER, qui évoque qu'elle préexistait à la construction de l'ouvrage.

Il informe le conseil, que le 12 décembre dernier, le secrétariat a reçu dans les communes historiques la visite des archivistes du conseil départemental, un tri important doit être fait sur les documents récents (après 1960) et une salle de l'ancienne école sera dédiée aux archives des trois communes.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD signale qu'il y a des pannes sur le réseau d'Orange au hameau du Teil.

Madame Francine VIEU a constaté qu'une personne se servait de fourniture de tout venant sans autorisation.

Monsieur Alain AZAIS rappelle qu'il faut terminer la procédure d'indemnisation des agriculteurs pour les servitudes d'assainissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.